



Programme de subventions GEnergie 2022

PAC, solaire thermique, solaire photovoltaïque



GEnergie Subventions 2022



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Le Programme Bâtiments 





M-05 pompe à chaleur air-eau

M-05

Pompe à chaleur air-eau

CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW (≤ 50 kW)
CHF 13'000.- + CHF 200.-/kW (> 50 kW)
+ Bonus pour première installation d'un système de distributions de chaleur:
CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW

(Subvention non cumulable avec les mesures M-06 à M-07, M-10 à M-13 et M-18)

- > Seul le remplacement d'un chauffage à énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- > L'installation donnant droit à une contribution doit être utilisée comme chauffage principal.
- > Les projets bivalents seront étudiés au cas par cas et le montant de la subvention réduit en fonction des spécificités du projet.
- > L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- > Le PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
- > Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni (si aucun PAC système-module).
- > La garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doit être fournie.
- > A partir de 100 kWth : mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- > Les pompes à chaleur utilisées comme source pour les réseaux sont soutenues via la mesure M-18.
- > La puissance maximale subventionnée est de 50W par m² de surface de référence énergétique.
- > La puissance de la PAC utilisée pour le calcul de la subvention est effectuée aux conditions A-7 / W35
- > L'installateur doit avoir suivi la formation du GSP et figurer sur la liste des installateurs qualifiés du site PAC Système Module
- > Suivi actif de l'installation de chauffage si P>50kW.
- > Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé à l'issue des travaux.

Contact :
eco21.chaleur-renouvelable@sig-ge.ch



M-06 pompe à chaleur eau-eau

M-06

Pompe à chaleur eau-eau

CHF 3000.- + CHF 800.-/kW (≤ 50 kW)

CHF 23'000.- + CHF 400.-/kW (> 50 kW)

+ Bonus (1ère installation d'un système de distributions de chaleur):

CHF 3000.- + CHF 400.-/kW

(Subvention non cumulable avec les mesures M-05, M-07, M-10 à M-13 et M-18)

- > Seul le remplacement d'un chauffage à énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- > Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kWth (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kWth sont encouragées avec la mesure M-18).
- > L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
- > Les projets bivalents seront étudiés au cas par cas et le montant de la subvention réduit en fonction des spécificités du projet.
- > L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- > Le PAC système-module doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
- > Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni (si aucun PAC système-module).
- > Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques.
- > La garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doit être fournie.
- > Il ne doit pas y avoir d'antigel (glycol ou autres)
- > La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C pour les chauffages de sol et de 50°C pour les radiateurs (des exceptions peuvent être admises pour les projets couplés à des réseaux thermiques, avec une subvention déterminée de cas en cas).
- > A partir de 100 kWth: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- > La puissance maximale subventionnée est de 50W par m² de surface de référence énergétique.
- > Le dimensionnement de la PAC et des sondes ainsi que le calcul de la subvention sont effectués aux conditions B0 / W35
- > L'installateur doit avoir suivi la formation du GSP et figurer sur la liste des installateurs qualifiés du site PAC Système Module.
- > Suivi actif de l'installation de chauffage si P>50kW.
- > Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé à l'issue des travaux.

Conditions spécifiques PAC eau-eau** :

- > Source toujours supérieure à 5°C
- > Ces demandes de soutien doivent obtenir un préavis favorable de l'OCEN avant la dépose de la demande de subvention.
- > L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur des eaux souterraines, des eaux de lac, etc.).

Contact :

eco21.chaleur-renouvelable@sig-ge.ch



M-06 pompe à chaleur sol-eau (forage géothermique)

M-06

Pompe à chaleur sol-eau avec forage géothermique

CHF 3000.- + CHF 800.-/kW (≤ 50 kW)
CHF 23'000.- + CHF 400.-/kW (> 50 kW)
+ Bonus (1ère installation d'un système de distributions de chaleur):
CHF 3000.- + CHF 400.-/kW
(Subvention non cumulable avec les mesures M-05, M-07, M-10 à M-13 et M-18)

- > Seul le remplacement d'un chauffage à énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- > Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kWth (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kWth sont encouragées avec la mesure M-18).
- > L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
- > Les projets bivalents seront étudiés au cas par cas et le montant de la subvention réduit en fonction des spécificités du projet.
- > L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- > Le PAC système-module doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
- > Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni (si aucun PAC système-module).
- > Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques.
- > La garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doit être fournie.
- > Il ne doit pas y avoir d'antigel (glycol ou autres)
- > La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C pour les chauffages de sol et de 50°C pour les radiateurs (des exceptions peuvent être admises pour les projets couplés à des réseaux thermiques, avec une subvention déterminée de cas en cas).
- > A partir de 100 kWth: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- > La puissance maximale subventionnée est de 50W par m² de surface de référence énergétique.
- > Le dimensionnement de la PAC et des sondes ainsi que le calcul de la subvention sont effectués aux conditions B0 / W35
- > L'installateur doit avoir suivi la formation du GSP et figurer sur la liste des installateurs qualifiés du site PAC Système Module.
- > Suivi actif de l'installation de chauffage si P > 50 kW.
- > Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé à l'issue des travaux.

Conditions spécifiques PAC sol-eau*:

- > Le dimensionnement des sondes géothermiques ne doit pas dépasser 30 W/m (ou bilan < 65 kWh/a si utilisation avec plusieurs flux d'injection et extraction de chaleur).

Contact :

eco21.chaleur-renouvelable@sig-ge.ch



M-08 Installation solaire thermique

M-08

Installation solaire thermique

CHF 1'200.- + CHF 500.-/kW

(Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13)

- > Il s'agit d'une nouvelle installation solaire ou de l'extension d'une installation existante
- > Le remplacement des capteurs solaires d'une installation sur un bâtiment existant ne sont pas subventionnés.
- > L'installation sur une nouvelle construction n'est pas subventionnée.
- > Seuls les capteurs ou systèmes combinés mentionnés sur la liste officielle disponible sur le site <http://kollektorliste.ch> donnent droit à une subvention.
- > Un justificatif de dimensionnement est exigé si le dimensionnement des capteurs s'écarte des recommandations. La subvention sera alors calculée de cas en cas.
- > La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie doit être fournie.
- > Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW.
- > Les installations de moins de 20kW doivent être équipées d'un dispositif permettant de contrôler leur bon fonctionnement.
- > Si l'installation solaire thermique sert aussi à chauffer une piscine, la puissance retenue pour le calcul de la subvention des capteurs ne peut pas dépasser 25W/m² de SRE
- > Les capteurs à air, les séchoirs à foin, les installations de chauffage de piscines ainsi que les capteurs solaires utilisés comme sources (pompe à chaleur, réseaux,...) ne donnent pas droit à une subvention.
- > La puissance minimale pour accéder à la subvention doit être supérieure à 2kW.
- > Comptage de chaleur par EGID (ou allée d'immeuble) est exigé à l'issue des travaux.



M-08 Installation solaire photovoltaïque

SIG

Installation solaire photovoltaïque

La subvention fédérale : Rétribution Unique (RU)

+

La Prime solaire SIG en 2022 pour les installations photovoltaïques mises en service dans l'année, avec le soutien d'Electricité Vitale Vert.

Avec la RU, les exploitants d'installations photovoltaïques reçoivent une contribution d'investissement unique.

Les rétributions uniques pour les installations photovoltaïques sont accordées dans deux programmes différents : les rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques (PRU) d'une puissance de moins de 100 kWc et les rétributions uniques pour les grandes installations (GRU) avec une puissance supérieure ou égale à 100 kWc (**Rétribution unique (RU) - Pronovo AG**).

La RU représente 30% du coût d'investissement d'une installation de référence. Le montant exact se calcule en fonction de la puissance, du type d'installation (ajoutée / intégrée) et de la date de mise en service. Calculez le montant de votre subvention grâce au tarificateur Pronovo : **Tarificateur - Pronovo AG**

Pour la Prime solaire 2022 de SIG :

Le montant de subvention équivaut à 33% de la subvention fédérale (rétribution unique) et dépend donc de la date de mise en service, de la puissance installée et du type d'installation.

Les conditions détaillées pour accéder à la Prime solaire 2022 ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site SIG (www.sig-ge.ch).



- > **Quelle est la procédure pour obtenir une subvention ?**
- > Visiter <https://www.ge.ch/demander-subvention-efficacite-energetique-batiment>